

LIGUE CORSE DE BASKET-BALL

Bâtiment Laboratoire

Terre - Plein de la Gare

20250 CORTE



REGLEMENTS SPORTIFS

Saison 2020-2021

A/ Règlements généraux

Pour tous les points non traités, les règlements généraux de la FFBB de la saison en cours s'appliquent.

Remarque : le masculin est utilisé dans le texte pour plus de facilité de lecture.

I. DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Article 1 - Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive régionale, qui a reçu délégation, par application de l'article 205 des règlements généraux de la FFBB.
2. L'heure officielle des rencontres du Championnat Régional est celle figurant sur le site de la Fédération Française de Basket Ball dans la rubrique « championnat ». Les rencontres doivent se dérouler (sauf accord entre les clubs concernés et la CSR) :
 - le dimanche ou le samedi pour les Baby / Mini (U7/ U9),
 - le samedi pour les U11 et les U13 (entre 11h et 17h30 maximum),
 - le dimanche pour les U15 F et M, U17 M, U18F et U20/Seniors F et M.

Les rencontres U20/seniors Masculines pourront avoir lieu le samedi à 20h, après accord des 2 clubs et de la CSR.

Le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par le groupement sportif visiteur pour établir ses programmes et, dans tous les cas, ce dernier ne doit pas être dans l'obligation de :

- partir avant 9h et revenir après 20h, pour les rencontres du samedi après-midi.
- partir avant 7h30 pour les rencontres du dimanche matin.
- rentrer après 21h pour les rencontres se déroulant le dimanche après-midi.

Article 2 - Modification

1. La commission sportive a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne à la commission sportive régionale (*via* FBI, module compétitions, dérogations) au moins 7 jours avant la date initiale prévue pour la rencontre considérée.
2. La commission sportive peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée, au moins 3 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.
3. En toute hypothèse, la commission sportive est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date d'une rencontre, différemment de l'horaire et/ou de la date officielle de celle-ci, afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Aucune dérogation de date et/ou d'horaire, visant à déplacer une rencontre au-delà de la date officielle de fin de championnat régional (dernière journée du calendrier) n'est autorisée.

Article 3 - Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné (pour une compétition fédérale ou scolaire) ou blessé en sélection, peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du Championnat pour le compte duquel la demande de remise est faite.
2. La commission sportive est seule compétente pour apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club, en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise, la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 13.

Article 4 - Effets du forfait

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
2. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif, concerné par le forfait de son équipe, doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard dans les huit jours. Les frais de déplacement sont calculés sur la base de trois voitures, selon les dispositions financières de la saison en cours.

3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.
4. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§2).
5. En remplacement d'une rencontre de championnat, qui n'aurait pu avoir lieu du fait du forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 5 - Obligation d'engager une équipe réserve et deux équipes jeunes

1. Les associations, dont l'équipe première évolue en championnat de France, doivent présenter une équipe réserve dans la même catégorie en championnat régional. Elles doivent également engager au minimum deux équipes de jeunes (U13 à U17M ou 18F), avec obligation pour ces deux équipes de terminer le championnat régional.
2. Le non-respect de ces obligations entraînerait pour l'équipe première un déclassement.
3. Lorsqu'une équipe a gagné le droit d'accéder au championnat de France, elle ne pourra le faire que si le groupement sportif auquel elle appartient avait, durant la saison précédant cette accession, au minimum deux équipes de jeunes (U13 à U17M ou U18F), ayant terminé les compétitions de ce championnat. Il ne sera pas accepté de catégories jeunes masculins pour engager une équipe féminine en championnat de France (seniors ou jeunes) et *vice versa*.
4. En championnat qualificatif au championnat de France, tout groupement sportif ne respectant pas le statut de l'arbitrage sera pénalisé sportivement et financièrement, suivant le barème prévu par ledit statut.
5. En championnat qualificatif au championnat de France, tout groupement sportif ne respectant pas le statut de l'entraîneur sera pénalisé sportivement et financièrement, suivant le barème prévu par ledit statut.

Article 6 - Liste des joueurs « brûlés »

Tout groupement sportif ayant une équipe qui évolue en championnat de France, doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser à la Ligue la liste des cinq meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans l'équipe réserve participant au championnat régional.

Article 7 - Vérification des listes de « brûlés »

1. La commission sportive régionale est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Si la CSR, après vérifications, observe la non-sincérité de la liste des brûlés (ex : participation d'un brûlé à 1 match sur 4 !), elle est en droit de proposer des changements avant la fin de la 1^{ère} phase ou la fin des matchs aller.
2. Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Article 8 - Personnalisation des équipes (Coupe de Corse)

La personnalisation des équipes interviendra si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge en Coupe de Corse.

1. Chacune des équipes engagées doit alors être personnalisée (joueurs nominativement désignés).
2. La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive, avant le 1^{er} tour de la Coupe de Corse.
3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent pas changer d'équipe jusqu'à la fin de la compétition.

Article 9 - Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

Les groupements sportifs, qui n'adressent pas à la Ligue (CSR) dans les délais prévus, la liste des joueurs brûlés et/ou la liste des équipes personnalisées sont passibles de sanctions sportives et/ou financières.

Article 10 - Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise, tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 11 - Vérification de la qualification des joueurs

1. Sous contrôle du bureau, la CSR peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission disciplinaire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la (ou les) rencontre(s) disputée(s).
Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois, après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception, au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.

Article 12 - Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est injouable, l'organisateur doit tout mettre en œuvre pour trouver une salle de repli pour y faire disputer la rencontre. S'il ne peut le faire, la CSR statuera.

Rappel :

1. Un joueur des catégories U17 à Vétérans ne peut participer à plus de 2 rencontres par week-end.
2. Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois et des phases finales des compétitions).
3. Par dérogation, un joueur des catégories U14 ou U15 peut participer à deux rencontres par week-end (uniquement pour des rencontres de la catégorie U15).

B/ Règlements spécifiques

Pour tous les points non traités, les règlements généraux de la FFBB de la saison en cours s'appliquent.

I. CHAMPIONNAT DE CORSE : GENERALITES

Article 13 - Formation

Tous les Groupements Sportifs participant au championnat régional ont obligation d'engager un candidat aux stages de formation organisés par la ligue conformément à la charte de l'arbitrage, au statut de l'arbitre et au statut de l'entraîneur.

Article 14 - Engagements

1. Les engagements des équipes ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés des règlements correspondants.
2. Les clubs nouvellement créés seront exonérés de frais d'engagement, pour leur première saison.

Article 15 - Remboursement des engagements

Après la 1^{ère} journée de championnat, la Ligue Corse ne remboursera aucune somme versée dans le cadre des engagements pour participer au championnat régional, même en cas de retrait d'une ou plusieurs équipes. En outre, une sanction financière sera appliquée, en cas de retrait d'équipes après cette 1^{ère} journée de championnat régional.

Article 16 - Chèque de caution

1. Un chèque de caution (dont le montant est fixé par les dispositions financières de la saison en cours) devra accompagner les engagements des équipes. Celui-ci sera encaissé puis restitué, en fin de saison sportive, amputé des sanctions financières éventuelles prononcées contre le groupement sportif concerné.
2. Le règlement des sanctions financières supérieures au montant du chèque de caution sera payable à réception avec une majoration de 5 % si non-paiement à 30 jours.

Article 17 - Feuilles de marque

1. L'utilisation de l'e-marque est obligatoire pour toutes les catégories (de U11 à seniors)
2. Les résultats doivent être saisis sur FBI par le club recevant, dans les 24 heures suivant la rencontre.

Article 18 – Surclassements

Les surclassements régionaux sont obligatoires à partir de la catégorie U11.
Les U9 (mini poussins) ont besoin d'un simple surclassement pour jouer en U11.
Un joueur ne peut jouer que si le surclassement est validé par la CSR.

Article 19 – Mixité

La mixité n'est pas autorisée en U11 et en U13.

A titre exceptionnel, tout club pourra, avant le début du championnat, déposer auprès de la CSR, une demande de dérogation afin d'engager une équipe mixte, dans l'une de ces catégories. Cette demande devra être accompagnée d'un argumentaire étayé, sur lequel s'appuiera la CSR pour accorder ou pas la dérogation.

Article 20 – Défense de Zone interdite

La défense de zone est interdite dans les catégories jeunes, jusqu'à U15 incluse. Les arbitres devront faire respecter cette obligation. En cas de non-respect de cette interdiction par l'une des deux équipes l'arbitre devra en informer l'éducateur concerné avant de l'inscrire sur la feuille de marque.
La CSR pénalisera cette équipe, en lui donnant match perdu même si elle avait gagné sur le terrain.

II. CHAMPIONNAT DE CORSE DES CATEGORIES U15 A SENIORS

Article 21 – Formule du championnat

1. Le championnat est organisé en rencontres aller/retour interclubs. Un club ne peut présenter qu'une seule équipe dans chaque catégorie.
2. Les rencontres se jouent à 5 contre 5.

Article 22 - Modification de dates

1. Aucune rencontre ne peut se jouer après la date fixée par le calendrier, sauf dérogation accordée exceptionnellement par la CSR.
2. Aucune rencontre ne sera reportée sans motif sérieux. La CSR, après vérification du motif invoqué, validera ou non le report. Dans tous les cas la demande de report doit être formulée directement sur FBI au moins 7 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre.
3. Un club a l'obligation de répondre, négativement ou positivement, à toute demande de report sur FBI.
4. Si un club ne répond pas, c'est la CSR qui fixera la date et l'heure du match à jouer ou qui prendra la décision de donner un forfait.
5. Si les 2 clubs ne peuvent, dans les délais impartis, proposer sur FBI une date de report pour un match, c'est la CSR qui fixera la date et l'heure de ce match à jouer ou qui prendra la décision de donner un forfait.

Article 23 - Rôle des arbitres

1. Les arbitres ne doivent plus toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière en cas de violation. Ils toucheront uniquement le ballon sur les remises en jeu en zone arrière en cas de faute ou de changement.
2. Dans toutes les autres situations, il est primordial de laisser les intentions de jeu rapide se développer et de favoriser la vitesse de la relance directe du jeu.

Article 24 - Tirs primés

1. Pour les U15 la ligne des tirs primés (3pts) est matérialisée par les pointillés.
2. Pour les autres catégories la ligne des tirs primés (3pts) est matérialisée par le trait plein.

III. COUPE DE CORSE (U11 à seniors)

Article 25 - Engagement et règlement

1. La Ligue Corse organise une épreuve dite « Coupe de Corse » ouverte à toutes les équipes de groupements sportifs de la Région Corse affiliés à la FFBB.
2. La date limite d'engagement en Coupe de Corse est fixée par la CSR, le cachet de la poste faisant foi.
3. L'épreuve se déroule par élimination directe.
4. Le tirage de chaque tour de Coupe sera effectué au siège de la Ligue à Corte.
5. Le groupement sportif tiré en premier recevra.
6. La commission sportive est seule autorisée à choisir le lieu de la rencontre dans le cas où le club qui reçoit ne peut disposer d'une salle à la date prévue.
7. En cas de forfait d'une équipe en finale, la commission sportive décidera si l'équipe ½ finaliste vaincue par l'équipe forfait est repêchée ou non.
8. Dans la catégorie senior, les clubs ayant une équipe en N3 ont le droit de faire jouer leurs brûlés. Si 3 brûlés, ou moins, prennent part au match, l'équipe a un handicap de 7 points. Si plus de 3 brûlés prennent part au match, le handicap est de 10 points.

Article 26 - Personnalisation des équipes

1. Plusieurs équipes d'un même groupement sportif étant autorisées à participer aux rencontres d'une même catégorie, chacune de ces équipes doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés) et la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive, avant le 1^{er} tour de Coupe de Corse.
2. Les joueurs désignés, dans une équipe personnalisée participant à la Coupe de Corse, ne peuvent changer d'équipe au cours de cette compétition.
3. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées en Coupe de Corse.

Article 27 - Durée des matchs (temps décompté), fautes et quart-temps

U11 : 4 x 6 mn U13 : 4 x 8 mn U15 à seniors : 4 x 10 mn

Un temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.

Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 5^{ème} faute personnelle.

A chaque quart-temps, toute équipe qui a accumulé 4 fautes, est sanctionnée par des lancer-francs pour toutes les fautes suivantes.

Article 28 - Feuilles de marque

1. L'utilisation de l'e-marque est obligatoire pour toutes les catégories (de U11 à seniors)
2. Les résultats doivent être saisis sur FBI par le club recevant, dans les 24 heures suivant la rencontre.

Article 29 - Défense de Zone interdite

La défense de zone est interdite dans les catégories jeunes, jusqu'à U15 incluse. Les arbitres devront faire respecter cette obligation.

Article 30 - Rôle des arbitres

1. Les arbitres ne doivent plus toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière en cas de violation. Ils toucheront uniquement le ballon sur les remises en jeu en zone arrière en cas de faute ou de changement.
2. Dans toutes les autres situations, il est primordial de laisser les intentions de jeu rapide se développer et de favoriser la vitesse de la relance directe du jeu.

IV. CHAMPIONNAT DE CORSE DE LA CATEGORIE U13

Article 31 - Formule et règles

1. Le championnat est, en principe, organisé en trois phases :
Phase I : tournoi de brassage, suivi de journées de plateaux à 3 (ou 4) équipes ou de matchs secs,
Phase II : journées de plateaux à 3 (ou 4) équipes et matchs secs,
Phase III : Final Four.
2. Les rencontres se jouent à 4 contre 4, sur grand terrain, avec un ballon de taille 6.
3. Les arbitres ne doivent jamais toucher le ballon, ni en zone arrière ni en zone avant, sauf sur les remises en jeu en cas de faute ou de changement.
4. 1 temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.
5. La règle de l'alternance s'applique.
6. Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 4^{ème} faute personnelle lors des plateaux ou sa 5^{ème} faute lors d'un match sec.
7. A chaque quart-temps, toute équipe qui a accumulé 4 fautes, est sanctionnée par des lancer-francs pour toutes les fautes suivantes.
8. La durée des matchs est de 4 x 7 mn, temps décompté, avec une mi-temps de 5 mn.

Article 32 - Organisation

Phase I :

1. Lorsqu'un club engage deux équipes, celles-ci doivent être personnalisées avant le début de la phase I. Ces équipes pourront être modifiées entre les 2 phases et la nouvelle composition devra être fournie à la CSR avant le début de la phase II.
2. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la CSR.
3. Une équipe peut présenter 10 joueurs au maximum.

Phase II :

1. Si un club ayant engagé 2 équipes, dont l'une se trouve en Excellence et l'autre en Honneur, 4 joueurs seront brûlés et leurs noms seront transmis à la CSR avant le début de cette phase II.
2. Si un club a deux équipes se trouvant dans la même poule (Excellence ou Honneur), les deux équipes devront être personnalisées et leur composition transmise à la CSR avant le début de cette phase II.
3. La personnalisation des équipes restera inchangée durant toute la phase II.
4. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la CSR.

Final Four :

Cette phase finale comportera plusieurs Final Four (selon les poules constituées).

Article 33 - Modification d'horaires et de dates

Les plateaux sont programmés le samedi entre 11h et 17h30.

Les horaires et dates de plateaux ne peuvent être modifiés ou reportés sans l'accord de la CSR. Cette dernière est seule compétente pour juger du bien-fondé du motif avancé pour la demande de report et pour l'accepter ou le refuser. Dans tous les cas, la demande de report doit être faite au moins 7 jours avant la date initialement prévue pour le plateau.

V. REGLES SPECIFIQUES AU MINIBASKET

Article 34 - Formule et règles pour le championnat U11

1. Le championnat est, en principe, organisé en trois phases :
Phase I : tournoi de brassage, suivi de plusieurs journées de plateaux (à 3 ou 4 équipes) ou de matchs secs,
Phase II : plusieurs journées de plateaux à 3 ou 4 équipes et matchs secs,
Phase III : Final Four.
2. Les rencontres se jouent à 4 contre 4, sur grand terrain, avec un ballon de taille 5.
3. 1 temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.
4. La règle de l'alternance s'applique.
5. Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 4^{ème} faute personnelle sur plateaux et sa 5^{ème} faute sur match sec.
6. A chaque quart-temps, toute équipe qui a accumulé 4 fautes, est sanctionnée par des lancer-francs pour toutes les fautes suivantes.
7. La durée des matchs est de 4 x 5 mn, temps décompté, avec une mi-temps de 5 mn.
8. **Rappel** : un joueur U11 ne peut prendre part à plus d'un plateau par week-end sportif (dans sa catégorie et dans la catégorie U13, même s'il est surclassé)

Article 35 - Organisation du championnat

Phase I :

1. Lorsqu'un club engage deux équipes, celles-ci doivent être personnalisées avant le début de la phase I. Ces équipes pourront être modifiées entre les 2 phases et la nouvelle composition devra être fournie avant le début de la phase II.
2. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées.
3. Une équipe peut présenter 10 joueurs au maximum.
4. Chaque quart-temps constitue un match. L'équipe qui gagne un quart-temps (quel que soit le score) marque 2 pts, l'équipe qui le perd ne marque pas de point et, en cas d'égalité au score, chaque équipe marque 1 pt.

Phase II :

1. Si un club a 2 équipes engagées, dont l'une se trouve en Excellence et l'autre en Honneur, 4 joueurs seront brûlés et leurs noms seront transmis à la CSR avant le début de la phase II.
2. Si deux équipes d'un même club se trouvent dans la même poule (Excellence ou Honneur), les deux équipes devront être personnalisées et leur composition transmise à la CSR avant le début de la phase II.
3. La personnalisation des équipes restera inchangée durant toute la phase II.
4. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la CSR.
5. Il n'y a pas de remise à zéro après chaque quart-temps, les points des paniers marqués sont donc cumulés sur l'ensemble des quatre quart-temps.

Final Four :

1. Cette phase finale comportera, plusieurs Final Four (selon les poules constituées).
2. Il n'y a pas de remise à zéro après chaque quart-temps, les points des paniers marqués sont donc cumulés sur l'ensemble des quatre quart-temps

Article 36 - Le jeu

1. Chaque période de jeu débute par un entre-deux au centre du terrain.
2. L'arbitre ne touche jamais le ballon, ni en zone avant ni en zone arrière, sauf en cas de faute ou de changement.
3. Les tirs extérieurs à la raquette valent 3 points.
4. Si l'écart entre 2 équipes atteint 50 points, le score est remis à zéro et les points ne sont plus affichés.

Article 37 - Le temps de jeu

• U11

- **En coupe de Corse et en match sec du championnat** : entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période de jeu ainsi qu'entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période, l'intervalle dure 2 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

La durée des matchs est de 4x6 mn temps décompté.

Un temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.

Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 5^{ème} faute personnelle.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre on joue une prolongation de 3 minutes

En cas de nouvelle égalité, on départagera les équipes aux lancers francs (1^{ère} équipe qui marque 4 lancers francs).

Lors des plateaux (phases I & II) : En cas d'égalité à la fin de la rencontre, on joue une prolongation de 3 minutes sauf lors de plateaux à cinq équipes où l'on départagera les deux équipes par les lancers francs. En cas de nouvelle égalité, on départagera les équipes aux lancers francs (1^{ère} équipe qui marque 4 lancers francs).

Lors du Final Four : En cas d'égalité à la fin de la rencontre, on joue une prolongation de 3 minutes. En cas de nouvelle égalité, on départagera les équipes aux lancers francs (1^{ère} équipe qui marque 4 lancers francs).

- **Mini**

La partie se compose de 2 périodes de jeu sans arrêt du chronomètre. La durée des périodes est fonction du nombre d'équipes présentes (temps conseillé : 2 x 6 mn). La partie se joue en 4c4. Le ballon est de taille 5.

Article 38 - Surclassements

Les U9 (mini II) ont besoin d'un simple surclassement (médecin de famille) pour jouer en U11.

Article 39 - Les lignes

Les lignes du terrain de Mini-Basket sont les mêmes que celles d'un terrain de basket-ball normal, avec les différences suivantes :

- 1) la ligne de lancers francs est tracée à 4 m du panneau pour les poussins (la présence de la ligne des 4m est essentielle, même tracée de façon sommaire ou provisoire),
- 2) la ligne de lancers francs est tracée à 2,80 m du panneau pour les mini poussins,
- 3) il n'y a pas de zone à trois points.

Toutes les lignes doivent avoir 5 cm de large et être parfaitement visibles.

Article 40 - Les panneaux

Chacun des deux panneaux doit être en bois dur ou en matériau transparent adéquat, de surface plane, dont les dimensions sont de 1,20 m pour le côté horizontal et 0,90 m pour le côté vertical.

Article 41 - Les paniers

Chaque panier comprend l'anneau et le filet. Chacun des deux paniers avoir une hauteur :

- de 2,60 m pour les U11
- de 2,20 m à 2,40 m pour les U9 (**Mini**)
- variable pour les U7 (**Babys**).

Article 42 - Les arbitres

Un ou deux arbitres dirigeront la rencontre en conformité avec le code de jeu. Ils devront faire preuve de pédagogie pour siffler les fautes et les violations, accorder ou refuser les paniers et lancer francs et appliquer les sanctions conformément aux règles.

La CSR recommande de faire arbitrer un adulte et un jeune en formation.

Article 43 - Lancer franc

Il n'y a pas de lancer franc en U9. En U11 le tireur est le joueur sur lequel la faute a été commise.

Si la faute est commise sur le tireur, après le tir, et que le panier est réussi ce dernier sera accordé et le joueur, victime de la faute, pourra tirer un lancer franc.

Si le dernier lancer franc manque le cercle, le ballon est donné aux adversaires pour une remise en jeu. Aucun joueur n'a le droit de toucher le ballon avant que celui-ci n'ait touché le cercle.

Article 44 – Imprévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur de la Ligue, après avis de la Commission Sportive Régionale, et soumis à ratification du Comité Directeur.

C/ Titre spécifique - COVID-19

PREAMBULE

Le présent Titre est relatif aux dispositions réglementaires spécifiques liées à la situation de la crise sanitaire de la COVID-19 concernant la gestion des rencontres sportives.

Le présent Titre a vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales et Comités Départementaux si ceux-ci n'ont pas régulièrement adopté un Titre Covid-19 spécifique.

Les Règlements de la FFBB auxquels il n'est pas expressément dérogé au terme du présent document s'appliquent de plein droit.

Le Chapitre I concerne une commission spécialisée, le Groupe Sanitaire Régional, entité spécialement mise en place pour traiter des demandes de report des rencontres pendant la crise sanitaire de la COVID-19 et qui est dotée d'un pouvoir administratif. A cet effet, sa constitution et son fonctionnement dérogent au Règlement Administratif (Titre IX).

Le Chapitre II est relatif à la procédure de report des rencontres dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Chapitre III vise les règles de participation dérogatoires aux rencontres.

Enfin, le Chapitre IV se rapporte aux conditions matérielles des rencontres.

L'ensemble des dispositions prévues par le présent Titre sont applicables rétroactivement à partir du 11 septembre 2020, date de diffusion des principes adoptés par le Bureau Fédéral.

CHAPITRE I - LE GROUPE SANITAIRE REGIONAL (GSR)

Article 1 - Composition

Le Groupe Sanitaire Régional est composé de cinq (5) membres qui sont :

- La Présidente de la Ligue
- Le Vice-Président de la Ligue
- La Secrétaire Générale de la Ligue
- La personne habilitée et soumise au respect du secret médical (Alessandra Falchi)

Article 2 - Compétences

Le Groupe Régional Sanitaire est compétent pour prendre toutes les décisions concernant les demandes de report des rencontres sportives en cas de situation de COVID-19 dans les championnats régionaux, Tournois et Coupes.

Article 3 - Fonctionnement

Le Groupe Sanitaire Régional peut se réunir en présentiel ou sous forme de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen permettant la participation effective de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du GSR est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du GSR.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de la Ligue est prépondérante.

CHAPITRE II – PROCEDURE DE REPORT POUR LES CHAMPIONNATS, TROPHEES ET COUPES DE CORSE.

Article 4 - Demande de report de rencontres

1. Procédure et recevabilité de la demande de report de rencontres liée à la crise sanitaire

La demande de report concerne les rencontres qui n'ont pas débuté.

Toute demande de report des rencontres peut être étudiée uniquement si :

- La liste des joueurs « majeurs » a été transmise à la Commission des Compétitions ;
- Au moins trois (3) joueurs de la liste des joueurs « majeurs » sont testés positifs à la COVID-19 et/ou sont cas contacts nécessitant un isolement, décidé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la date prévue de la rencontre.

Les conditions, ci-dessus, sont cumulatives.

- Chaque équipe, par l'intermédiaire de son Président, effectue une demande de report par rencontre auprès du Groupe Sanitaire mis en place au sein de la ligue régionale. Cette demande s'effectue par courriel ou le cas échéant par un formulaire spécifique.

Les documents de santé, tels que les tests positifs, les justificatifs d'isolement établis par l'ARS sont transmis au GSR à la personne habilitée et soumise au respect du secret médical.

- Pour les rencontres prévues le samedi ou le dimanche : la demande de report de rencontre doit être transmise au Groupe Sanitaire avant 14 heures le vendredi précédant la rencontre.
- Pour les rencontres prévues les autres jours : la demande de report de rencontre doit être transmise avant 14 heures le jour précédant la date de la rencontre prévue.

La notification de la décision de demande de report sera adressée par courriel conformément aux dispositions de l'article 5.

Il est rappelé la priorité du championnat par rapport aux autres compétitions.

2. Procédure d'urgence de demande de report de rencontres

Une équipe qui n'entrerait plus dans les délais de la procédure de report prévus à l'article 4.1, peut solliciter la mise en œuvre de la procédure d'urgence auprès du Groupe Sanitaire Régional.

La notification de la décision prise par le GSR, sur avis de la personne habilitée, peut être notifiée par courriel après l'horaire ou la date prévue de la rencontre.

Les modalités de remboursement des frais éventuellement engagés seront déterminées par la Commission compétitions.

3. Autre cas

Une équipe qui déciderait de ne pas se déplacer ou de ne pas jouer en raison d'un lien avec la COVID-19 sans avoir enclenché la procédure d'urgence sera considérée comme forfait.

La Commission Compétition notifiera la pénalité automatique de la perte par forfait de la rencontre et déterminera les modalités de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la rencontre.

Article 5 - Décision du Groupe Sanitaire Régional

Après étude des éléments portés à sa connaissance, le Groupe Sanitaire pourra accepter ou refuser la demande de report et ce, sur avis médical.

En cas de refus, le GSR en précisera le motif. La décision signée, par la secrétaire Générale, sera notifiée par courriel : :

- au seul club demandeur en cas de refus,
- aux deux clubs en cas d'acceptation de la demande.

Article 6 - Recours contre les décisions prises par le Groupe Sanitaire par la voie de l'opposition

La décision du Groupe Sanitaire peut exclusivement faire l'objet d'un recours du club demandeur par la voie de l'opposition, préalable obligatoire à l'appel.

La procédure par la voie de l'opposition devant le Groupe Sanitaire n'est pas soumise au contradictoire avec l'association sportive adverse.

L'opposition doit être formulée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la notification de la décision. L'opposition doit être formulée par tout moyen écrit à la signature du Président du club et permettant de justifier de l'opposition dans le délai imparti.

Elle est adressée au Groupe Sanitaire qui est tenu de se prononcer sur le recours. L'opposition n'a pas d'effet suspensif.

Le Groupe Sanitaire saisi d'une opposition doit se prononcer en tout état de cause par une décision motivée.

A la suite du recours formulé par la voie de l'opposition et de la notification de la décision précisant les voies et délais de recours, la décision est susceptible d'appel.

Article 7 - Recours en appel contre les décisions prises par le Groupe Sanitaire

Un appel contre la décision notifiée peut être formé par les clubs intéressés devant la Chambre d'appel selon les dispositions de l'article 924 et suivants des Règlements Généraux et ce, dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification.

Le recours en appel n'a pas d'effet suspensif.

CHAPITRE III – PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

Article 8 - Déclaration des joueurs « majeurs »

1. Le joueur « majeur »

Le joueur « majeur » est un joueur qualifié, cadre de l'équipe, amené à participer à la majorité des rencontres de l'équipe, et pouvant constituer en particulier le 5 de départ.

2. Liste personnalisée par compétition

Les associations sportives qui prennent part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes de France jeunes ou de Corse, ont l'obligation de faire parvenir à la Commission des compétitions une liste personnalisée de sept (7) joueurs « majeurs » par compétition, avant le 31 décembre.

Les associations sportives ayant leur équipe 1 et 2 en championnat de France devront obligatoirement intégrer la liste des joueurs « brutes », en application des dispositions de l'article 434-7 des Règlements Généraux, dans la liste personnalisée des 7 joueurs « majeurs ».

Les listes de joueurs « majeurs » seront figées jusqu'au 18 janvier inclus.

A partir du 19 janvier et jusqu'à la fin de la saison sportive, les associations sportives ne pourront modifier qu'à une seule reprise la liste personnalisée, sauf décisions contraires.

Article 9 – La Charte d'Engagements

Pour tous les joueurs qui viendraient compléter l'effectif en outre de la liste personnalisée des joueurs « majeurs », il est admis la possibilité d'effectuer une régularisation relative à la signature de la Charte d'Engagements dans un délai de 48 heures après la rencontre.

A défaut, les pénalités automatiques prévues aux Règlements Sportifs Généraux seront appliquées.

Article 10 - Les entraîneurs

Dans les cas où l'entraîneur est testé positif à la COVID-19 et/ou est cas contact nécessitant un isolement, décidé par l'Agence Régionale de Santé à la date prévue de la rencontre, il est possible :

- d'inscrire sur la feuille de marque un licencié de la FFBB qui occupe les fonctions de joueur et d'entraîneur.
- de remplacer l'entraîneur déclaré par un licencié de la FFBB disposant des aptitudes médicales et métier, lui permettant d'exercer la fonction de technicien pendant toute la période d'isolement de l'entraîneur déclaré, sans que ces remplacements ne soient comptabilisés dans la limite des remplacements autorisés par le Statut du Technicien.

Article 11 - Nombre minimum de joueurs

Pour l'ensemble des rencontres des Championnats, Trophées ou Coupes de France/Coupes de Corse de la saison sportive 2020-2021, les pénalités prévues dans les Règlements Sportifs Particuliers concernant le non-respect du nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque ne seront pas appliquées.

Article 12 - Forfait général

Conformément à l'article 15 des Règlements Sportifs Généraux, une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité, sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Néanmoins, les forfaits prononcés et motivés par des cas COVID, ne seront pas comptabilisés pour l'application de cet article.

Article 13 - Participation des joueurs régulièrement qualifiés

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre reportée par le Groupe Sanitaire les licenciés non suspendus à la date initiale de la rencontre reportée, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

CHAPITRE IV – CONDITIONS MATERIELLES DES RENCONTRES

Article 14 – Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

Par dérogation à l'article 8.3 des Règlements Sportifs Généraux, l'association sportive recevant :

- devra uniquement mettre à disposition de l'équipe visiteuse et des officiels un point d'eau potable dans ou à proximité de la salle qu'il conviendra de nettoyer régulièrement.
- ne sera pas sanctionnée en cas de réduction du nombre d'invitations remises pour l'équipe visiteuse et les officiels.